082-200061257-20201007-10202005-DE Regu le 12/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 7 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 30 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 du mois d'octobre (07.10.2020) à 9 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 30 septembre 2020, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS:

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2ème Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS:

- M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
- M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
- M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (Délégué titulaire)
- M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Jean-Claude BERTELLI

082-200061257-20201007-10202005-DE Regu le 12/10/2020

DELIBERATION N°10/2020-05 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°04/2016-05 du 14 avril 2016 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ; **Vu** la délibération n°07/2017-03 du 24 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°07/2017-06 du 24 juillet 2017 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'article 5.2 des statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique qui stipule que la durée du mandat d'un délégué du (des) membre(s) du syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné,

Considérant qu'une liste commune a été déposée par les membres du conseil syndical, sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Conseil syndical qui procède à l'élection de la CDSP, conformément à la délibération n°04/2016-05 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Missions:

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public est compétente pour :

- Ouvrir les plus contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chaque candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public;
- Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres;
- Émettre un avis sur les offres ;
- Emettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, préalablement au vote de l'assemblée délibérante

Elections:

Par délibération n°07/2017-06 du 24 juillet 2017, le Conseil syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite aux élections municipales et communautaires du 1^{er} semestre 2020, 4 postes de titulaires et 2 postes de suppléants au sein de ladite commission sont laissés vacants.

Aussi, conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Syndicat qui précise que les

082-200061257-20201007-10202005-DE

Resu le 12/10/2020

candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président du Syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

De plus, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Pour faciliter l'organisation et le dépouillement, le vote électronique est le dispositif utilisé.

Un boitier destiné au vote électronique est remis à chaque délégué à leur arrivée.

En cas de procuration, le boitier de leur mandant leur est également remis.

Pour rappel, chaque boitier est configuré pour l'élu concerné en fonction du nombre de voix affecté à la structure membre qu'il représente au sein du syndicat.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la CDSP. Une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires:

- Bernard GARGUY
- Thierry DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE
- Claude VIGOUROUX
- Francine DEBIAIS

Membres suppléants :

- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Monique FERRERO
- Catherine BOURDONCLE
- Marie-Claude NEGRE

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 612 suffrages.

082-200061257-20201007-10202005-DE

Regu le 12/10/2020

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

PROCLAME ELUS à la commission de Délégation de Service Public (CDSP) les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires:

- Bernard GARGUY
- Thierry DELBREIL
- Jean-Paul TERRENNE
- Claude VIGOUROUX
- Francine DEBIAIS

Membres suppléants :

- Agnès PALMIE
- Denis FERTE
- Monique FERRERO
- Catherine BOURDONCLE
- Marie-Claude NEGRE
- DESIGNE Vice-Président de la CDSP M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et assister au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (612 VOIX POUR ET 43 ABSTENTIONS)

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu

l'envoi en préfecture le 1 2 OCT. 2020

1 2 OCT. 2020 et de la publication le

Fait à Montauban, le 7 octobre 2020

Le Président. Jean-Philippe BESIERS

Tarn-et-Ga

Hôtel du Départ 82018

siret: 200 00